



Règlement de l'Instant'Ernée Ville d'Ernée - 2024

Dates et horaires :

- Vendredi 14 juin de 18h à 23h
- Vendredi 28 juin de 18h à 23h
- Vendredi 05 juillet de 18h à 23h
- Vendredi 12 juillet de 18h à 23h
- Vendredi 19 juillet de 18h à 23h

1 - Conditions inhérentes à l'organisation de la guinguette

Être présent pendant toute la durée de la guinguette, aux horaires susmentionnés sous peine de pénalité.

Chaque association est tenue de se conformer aux lois et décrets en vigueur, concernant le commerce et toute réglementation particulière, concernant les produits mis en vente (alcool, denrées périssables, etc....).

Il lui appartient de faire, auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles elle serait tenue (douanes, vente d'alcool...). Une demande d'ouverture d'un débit temporaire de boisson auprès de l'accueil de la mairie sera requise (à solliciter au moins 15 jours avant la manifestation).

L'affichage des prix est obligatoire. Ils seront fixés par l'organisateur.

L'association est tenue d'avoir 8 bénévoles à disposition pour tenir l'évènement. Il sera demandé de communiquer la liste des bénévoles 2 semaines à l'avance.

L'association assurera le ravitaillement des chalets avant la manifestation. En amont, il est demandé à chaque association de récupérer chez les commerçants partenaires les denrées alimentaires et la boisson.

La décoration extérieure permanente du site sera assurée par l'équipe citoyenne.

L'ajout de tout autre stand est interdit.

Le terminal de paiement est obligatoire pour cette manifestation pour permettre plus de facilités de paiement.

2 - Fournitures auprès des commerces locaux

Ce projet contribue à la dynamique commerciale de la Ville d'Ernée. Pour cette raison, l'association devra se fournir en boissons, alimentation et matériel auprès des commerçants locaux.

Afin de garantir une équité entre les associations ainsi qu'une offre homogène au public, la liste de fournisseurs est imposée ainsi que les tarifs pratiqués.

- Planches apéritives : les informations seront transmises ultérieurement.
- Fournisseurs de boissons :
Les vins et les softs : Cave Quinton (3 Rue Lelièvre, 53500 Ernée)
La bière avec sa tireuse : Cave De vignes en verres (1 Rue nationale, 53500 Ernée)
- Remorque frigorifique :
Il est demandé à chaque association de récupérer au magasin Super U la remorque frigo à partir de 9h le vendredi et de la restituer impérativement le samedi matin pour 8h30. Cette remorque est mise à disposition par le magasin à titre gracieux.

3 - Lieu et Emplacement

Adresse de la manifestation : Place de l'Eglise à Ernée

La Ville d'Ernée se réserve le droit de placer les chalets et d'aménager le lieu.

4 - Mise en place et démontage

La ville d'Ernée met à disposition de chaque association deux chalets avec deux tables et un réfrigérateur. Pour des besoins spécifiques, contacter les personnes en charge du projet de la ville d'Ernée.

L'emménagement des chalets se fera, pour chaque association, le vendredi à partir de 9h. La présence obligatoire d'un bénévole est requise à 16h. Le rangement des chalets et du matériel se fera à partir de 23h le vendredi soir. L'association est tenue de rendre le chalet en l'état initial.

L'association doit prévoir 4 bénévoles pour accompagner l'équipe citoyenne dans le rangement des tables et des bancs.

Un membre de l'équipe citoyenne sera chargé de l'état des lieux et de la fermeture des chalets au départ de l'association.

5 - Fourniture d'électricité

Les branchements électriques seront assurés par les Services Techniques de la ville à hauteur de 5 Ampères (soit 1.000 Watts) par chalet.

6 - Eau potable

Aucun branchement d'eau potable ne sera mis à disposition. Le point d'eau le plus proche est situé au niveau des toilettes publiques.

7 - Déchets

Les associations veilleront à évacuer leurs déchets grâce aux poubelles mises à disposition et à mettre en œuvre le tri des déchets.

8 - Publicité

La publicité de la part des associations est autorisée sur leur stand. Elle doit être exclusivement réalisée sur l'emplacement qui leur est accordé pour la soirée et ne doit pas gêner les visiteurs. Aucune distribution de tracts, flyers publicitaires, auprès des visiteurs dans les allées n'est autorisée.

9 - Usage et prêt de gobelets réutilisables

Dans une logique de réduction des déchets à la source, la ville d'Ernée encourage les organisateurs d'évènements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à être plus respectueux de l'environnement. Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de cette démarche, la ville a décidé de financer la fabrication de gobelets réutilisables et propose une mise à disposition gratuite sous conditions.

L'association est dans l'obligation d'utiliser les gobelets de la guinguette. La ville d'Ernée met à disposition 3 types de contenants : des verres de 30cl, des verres à pied réutilisables ainsi que des pichets.

La réservation sera à effectuer via un formulaire en pièce-jointe, à joindre au moment de votre inscription si vous êtes retenu. À cet effet, un chèque de caution d'un montant de 300 € au nom du "Trésor Public" sera attendu et joint au formulaire.

Une confirmation de la réservation sera envoyée par la ville d'Ernée à l'emprunteur. Les gobelets sont fournis dans des caisses. Le retrait des gobelets s'effectue à la Maison Citoyenne situé au 1 place Mazarin sur rendez-vous.

L'emprunteur s'engage à utiliser les gobelets mis à disposition uniquement dans le cadre de la manifestation initialement prévue.

L'emprunteur s'engage :

1. Avant la manifestation : à sensibiliser les personnes en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock.
2. Lors de la manifestation : à communiquer et informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables.
3. Pour garantir le retour de ces gobelets, la ville d'Ernée vous demande de mettre en place un système de consigne où le consommateur paye 1 € la location de chaque gobelet et verres à pied ainsi que 2€ pour chaque pichet. Ce système de consigne permet généralement d'augmenter le taux de retour des gobelets.

Les gobelets propres devront être restitués par pile de 10 dans les caisses mises à disposition à la Maison Citoyenne situé au 1 place Mazarin sur rendez-vous préalablement fixé.

Un membre de l'équipe citoyenne effectuera une vérification et un comptage des gobelets. Les gobelets et verres à pied manquants seront facturés 1 € et les pichets 2 € à l'association par la ville d'Ernée. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association par le Service de Gestion Comptable du Pays de Mayenne après la manifestation.

L'emprunteur s'engage à rembourser la ville d'Ernée sous peine d'encaissement du chèque de caution.

SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PRÊT :

1. Je remplis le formulaire de réservation des gobelets et fournis le chèque de caution.
2. Je reçois une confirmation pour aller chercher mes caisses de gobelets à la Maison Citoyenne située au 1 place Mazarin sur rendez-vous préalablement fixé.
3. Je mets en place une consigne de 1 € par gobelet lors de la guigette.
4. À la fin de mon évènement, je dépose les gobelets à la Maison Citoyenne pour qu'ils soient comptés.
5. Suite au comptage, la ville d'Ernée me facture 1 € par gobelet ou verre à pied et 2€ par pichet manquant ou endommagé.

10 - Assurance - Responsabilité

Les emplacements étant en plein air, il appartiendra à chaque association de ranger son matériel.

L'évènement ne prévoit pas de service sécurité sur le lieu. En tout état de cause, l'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol ou vandalisme sur le site.

Toute association est tenue de produire, à l'appui de sa demande, une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité au moment de la manifestation (indiquer les montants garantis pour les dommages matériels et corporels).

11 - Inscription

Le dépôt des dossiers d'inscription se fait par mail à l'adresse : participationcitoyenne@ville-ernee.fr

- Ouverture des inscriptions : 26 février 2024.
- Clôture des inscriptions : 30 mars 2024.

Toute association non-inscrite dans les délais ne sera pas admise.

12 - Sélection des associations et admissibilité

Un tirage au sort des dossiers complets sera réalisé le mardi 9 avril à 19h30 à la salle Constant Martin, auquel tous les candidats seront conviés.

L'équipe citoyenne composée d'habitants, commerçants, élus et techniciens aura la charge du tirage au sort.

Toutes les associations, participantes l'année précédente ou non, ont la possibilité de candidater. En revanche, la participation des associations ne sera pas possible plus de deux années consécutives.

Il est convenu que les associations candidates puissent s'engager sur l'ensemble des dates. Dans le cas où l'association ne dispose pas d'assez de bénévoles sur la date retenue, il sera possible d'échanger après acceptation d'une autre association retenue dans le tirage au sort. Le cas échéant, un nouveau tirage sera effectué pour cette date.

L'association retenue sur une date qui ne pourrait honorer son engagement pour des raisons majeures et indépendantes de sa volonté, est tenue de se manifester auprès des personnes citées en contact de la Ville d'Ernée dans les meilleurs délais pour envisager son remplacement.

En cas de force majeure, la ville d'Ernée se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans dédommagement auprès de l'association.

13 - Contact

Anaïs DESHAIES : 06 40 09 12 86 / Emma LORÉE : 07 48 88 54 25

Mail : participationcitoyenne@ville-ernee.fr

Après avoir pris connaissance des conditions et du règlement joint, dont elle accepte toutes les prescriptions, l'association ci-dessous mentionnée dépose sa candidature à la guinguette l'Instant'Ernée et s'engage à respecter le règlement susmentionné.

Fait en deux exemplaires, à, le 2024

Pour l'association :

Nom, prénom :

Signature et cachet (*précédée de la mention "Lu et Approuvé"*) :